

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BLOSSOM PROTECT***

de la société *Bio-ferm GmbH*

enregistrée sous le *n°2020-1685*

La modification des informations déclarées (mise à jour du nom et de l'adresse d'une source existante de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BLOSSOM PROTECT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BIO-FERM GMBH Erber Campus 1 3131 Getzersdorf Autriche
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	2,5 10 ⁹ UFC/g - <i>Aureobasidium pullulans</i> souche DSM 14941 2,5 10 ⁹ UFC/g - <i>Aureobasidium pullulans</i> souche DSM 14940
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2100039
Numéro d'AMM	2110079
Fonction	Bactéricide, fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

17 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

